

DECISION n° JUR 2024-208

Portant Convention d'occupation temporaire du domaine privé de la Ville de Lambesc pour l'installation d'une base vie des entreprises de la future salle de spectacles & du dojo

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la commune de conclure avec la SAS Legendre Méditerranée une convention d'occupation consistant à lui mettre à disposition un terrain et un bungalow pour les besoins de son activité professionnelle,

DECIDE

Article 1.- De conclure avec la SAS Legendre Méditerranée domiciliée 1165 rue Jean-René Guillibert de la Lauzière, une convention d'occupation, concernant un bungalow et un terrain communal situé sur la parcelle cadastrée Section CN n° 932 Lot B. La convention prend effet le 04 octobre 2024 pour une durée de 17 mois.

Article 2.- La présente mise à disposition est consentie à titre gratuite au regard de l'intérêt général du projet.

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable public de la Commune.

Fait à Lambesc, le 26 septembre 2024



Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

